



PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT D'ATH  
COMMUNE DE FRASNES-LEZ-ANVAING



## URBANISME

### AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de **permis d'urbanisme**.

Le demandeur est la **Sprl VANYS REAL ESTATE**, représentée par **M. Pieter Ysenbaert**, Boulevard Lalaing 1 à 7500 Tournai.

Le terrain concerné est situé à **7911 Frasnes-lez-Anvaing (Frasnes-lez-Buissenal)**, Rue du Vicinal et cadastré section D n° 549L2 et 549N2. Le projet consiste en :

# LA CONSTRUCTION DE 2 HABITATIONS UNIFAMILIALES

et présente les caractéristiques suivantes : construction de deux habitations semi-mitoyennes, implantées parallèlement à la voirie comprenant chacune les pièces de vies traditionnelles. Comprend un volume principal à toiture à deux versants, hauteur au faîte : 8,72m et sous corniche : 3,15m ainsi qu'un volume secondaire à toiture plate en décrochement sur la façade avant (légère avancée). L'ensemble présente une façade avant de 110,50m, sur 7,50m. L'ensemble des baies est à dominantes verticales. Couverture en tuiles terre cuite de ton rouge-brun et également de ton rouge-brun pour le parement. Châssis PVC de ton gris.

*Art. R. IV. 40-2 – 2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.*

Des explications sur le projet peuvent être obtenues lors de la consultation du dossier à l'administration communale de Frasnes-lez-Anvaing – Place de l'Hôtel de Ville 1 à 7911 Frasnes-lez-Buissenal - **sur rendez-vous à définir préalablement** avec le service urbanisme ☎ 069/87.16.66. pendant les heures de service ou par mail à : p.chantry@frasnes-lez-anvaing.be.

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 12/01/2021 au 26/01/2021 au Collège communal** par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville 1 à 7911 Frasnes-lez-Buissenal.

**PAR LE COLLEGE,**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**Mme D. VALLEZ.**

**Mme C. DE SAINT MARTIN.**